

Dans sa réponse, le gouvernement fait état de l'adoption d'une nouvelle Constitution en août 1995 et de la promulgation de la Loi fondamentale régissant les juridictions de droit commun en juillet 1997. Le gouvernement a déclaré que cette Loi fondamentale avait entièrement modifié le statut des tribunaux du pays dans leurs rapports avec les autres organismes ou autorités et qu'il avait invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à donner son avis sur cette loi.

Le Rapporteur spécial souligne que la Géorgie connaît une série de transformations pour passer de l'ancien système soviétique à la démocratie et que le gouvernement avait admis que, sous l'ancien régime, les tribunaux pouvaient être influencés de nombreuses façons.

Intolérance religieuse, Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 48, 50, 59, 60, 63, 64, 94)

Le rapport fait état d'atteintes à la liberté religieuse contre la religion chrétienne et les Témoins de Jéhovah et du refus de reconnaître officiellement certains groupes religieux et communautés. Il fait également mention d'allégations selon lesquelles l'Eglise orthodoxe tenterait de limiter les activités des autres organisations chrétiennes et celles des autres groupes religieux et communautés. Le Rapporteur spécial indique que la question de la restitution des biens et propriétés religieuses confisqués sous l'ancien régime se posait, que des églises orthodoxes arméniennes seraient fermées et que de la littérature des Témoins de Jéhovah aurait été confisquée.

Produits et déchets toxiques, Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/10, par. 73)

Le rapport indique que la Géorgie fait partie des pays qui sont devenus les cibles du trafic et du déversement illicites de déchets toxiques et de produits dangereux.

Torture, Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 98 à 101; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 134-136)

Le Rapporteur spécial a fait parvenir au gouvernement des informations selon lesquelles, la plupart des prisonniers politiques, mais aussi des personnes détenues pour des crimes ordinaires, subissaient des tortures ou autres mauvais traitements pendant leur détention et lors des interrogatoires visant à leur arracher des « aveux » ou d'autres informations. Ces pratiques consistaient, entre autres, à pendre les détenus la tête en bas, à les ébouillanter avec de l'eau chaude, à leur arracher les ongles des mains ou des pieds, à leur administrer des décharges électriques, à les frapper systématiquement, leur brisant parfois les os ou les dents, et à menacer de tuer ou de torturer des membres de leur famille. Les tribunaux refusaient en général de ne pas tenir compte des preuves, y compris des « aveux », dont les défenseurs affirmaient qu'elles avaient été obtenues sous la torture, et d'enquêter sur ces allégations de torture.

Le rapport fait aussi état des mauvaises conditions dans les prisons et les centres de détention, soit le surpeuplement, l'insalubrité, la propagation des maladies contagieuses, telles que la tuberculose et la dysenterie, la malnutrition et l'absence de soins médicaux appropriés.

Le Rapporteur spécial a porté les cas de sept personnes à l'attention du gouvernement. Un cas concernait six personnes, tous membres de la Garde nationale, fidèle au Parlement dissous en 1992, qui auraient été reconnus, en juin 1996, coupables de meurtre, de banditisme et de haute trahison, après une longue période de détention provisoire durant laquelle ils auraient été torturés en vue de leur faire admettre leur culpabilité.

Dans un cas distinct, il s'agissait de l'arrestation d'une personne qui a été accusé d'avoir tenté de faire sauter le pont Vakhusti et qui aurait été roué de coups au poste de police. Selon les renseignements, il a tenté de se suicider pendant l'interrogatoire et a reçu des soins à l'hôpital. Il a été ensuite transféré dans une cellule d'isolement dans les locaux de la police à Tbilissi, 29 juin, apparemment contre l'avis des médecins. Il a été de nouveau roué de coups et contraint de signer des aveux. Il a été conduit dans une cellule de détention temporaire au ministère des Affaires intérieures où il a commencé une grève de la faim, sur quoi il a été transféré aux fins de l'enquête dans un lieu de détention à Tbilissi, où il aurait de nouveau tenté de se suicider en se taillant la main gauche. Il a fait une troisième tentative de suicide en se tranchant la gorge.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Bureau a été mis sur pied le 10 décembre 1996 pour donner suite à la résolution 1077 (1996) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 octobre 1996. Les effectifs du Bureau sont fournis conjointement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), chacun fournissant un personnel international aux termes du Protocole d'entente signé entre les deux organisations en avril 1997. Le siège est situé à Tbilissi. M. Ryszard Komenda, chef, Bureau des droits de l'homme des Nations Unies en Abkhazie, Géorgie; a/s MONUG, Vedzisi Zuemo 8, Tbilisi, Géorgie; tél. : (1-212) 963-9562/63; téléc. : (1-212) 963-9560/61.

Le Bureau des droits de l'homme fait partie de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) du Département des opérations de maintien de la paix, et est financé par elle, sous l'autorité du chef de mission de la MONUG. Le Bureau des droits de l'homme fait rapport au Haut Commissaire aux droits de l'homme par l'entremise du chef de mission de la MONUG.

Le mandat du Bureau des droits de l'homme consiste à promouvoir le respect des droits de l'homme, à protéger les droits de la population de l'Abkhazie, à contribuer au retour sûr et digne des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et à faire rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme. Le programme du Bureau comprend la surveillance du respect des droits de l'homme et la coopération technique. Le Bureau vise aussi à renforcer les capacités et l'infrastructure pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le cadre d'un projet de coopération technique pour l'ensemble de la Géorgie. Ce projet,